

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2012, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti	Mélanie Venne
Micheline Bélec	Alain St-Amour
Romuald Sauvé	Geneviève Brisebois

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membres absents :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 8139

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité à l'unanimité des membres présents, d'ajourner la séance pour l'assemblée publique de consultation sur les premiers projets de règlements d'urbanisme.

Il est 19 h 01

Adoptée

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement d'urbanisme

➤ **PERSONNE RESSOURCE Éric Paiement, inspecteur en bâtiment et environnement**

ARRIVÉE DE LA CONSEILLÈRE GENEVIÈVE BRISEBOIS, il est 19 h 05

Résolution no : 8140

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents de rouvrir la séance publique.

Il est 19 h 09

Adoptée

Résolution no : 8141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en y ajoutant le point suivant :

12b) b) Appel d'offres services d'un électricien – Projet ligne électrique Baie des Canards;

Adoptée

Résolution no : 8142

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du 9 octobre 2012

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2012 tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Résolution no : 8143****REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 octobre 2012**

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 octobre 2012, tels que présentés au montant total de 278 148.83 \$

Chèques salaires # D1200593 @ D1200643 = 18 625.79 \$

Chèques fournisseurs # C1200530 et C1200580 @ C1200677 = 246 203.91 \$

Chèques manuels # M0120138 @ M0120152 = 13 319.13 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 8144**RÉAMÉNAGEMENT DES POSTES BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le réaménagement des postes budgétaires présenté par la directrice générale afin d'être conforme au manuel de la présentation de l'information financière municipale proposé par le M.A.M.R.O.T.

Écritures		DT	CT
RRQ élus municipaux	02-110-20-251-00	43.00 \$	
Frais déplacement des élus	02-110-30-310-00	2 591.00 \$	
Pièces & acc. Administration	02-130-60-640-00	66.00 \$	
Location véhicules (entente interm)	02-220-50-515-00	1 450.00 \$	
Entr. & rép. Ford 98 - voirie	02-320-50-525-01	33.00 \$	
Avis public urbanisme	02-610-30-341-00	476.00 \$	
Ass. Véhicule urbanisme	02-610-40-425-00	1.00 \$	
Lignes de rues	02-355-60-620-00		4 660.00 \$
Téléphone chalet loisirs	02-701-20-331-00	116.00 \$	
Internet chalet loisirs	02-701-20-335-01	66.00 \$	
Entr. & rép. bât. & terrain chalet lois	02-701-20-522-00	162.00 \$	
Entr. & rép. Bât. & terr. Centre multim	02-701-20-522-01	1 032.00 \$	
Contrat d'entretien gazon	02-701-50-498-00		1 376.00 \$
Autres- Fête nation. Remb. comman	02-701-70-690-00	5 114.00 \$	
Équip. Supralocaux Mt-Laurier	02-701-90-958-01	5 402.00 \$	
Entr. & rép. Freight. 2003	02-330-50-525-03		7 516.00 \$
Pièces & access. Enl. Neige	02-330-60-640-00		3 000.00 \$
déchetiseur à PTO - tracteur	03-932-31-000-11	8 247.00 \$	
Location mach. & équip. Trav. Publ	02-320-50-516-00		2 358.00 \$
Entr. & rép. Pick up 2005	02-320-50-525-02		1 133.00 \$
Entr. & rép. Niveleuse	02-320-50-525-04		2 757.00 \$
Grav. Sable asph. Chlor calcium	02-320-60-620-00		1 999.00 \$
Serv. Prof. Chargée de projets	02-621-40-414-01	956.00 \$	
Serv. Prof. Agenda 21	02-190-40-411-01		956.00 \$

Adoptée

Résolution no : 8145**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2012****RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2012****FONDS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE****REVENUS FONCTIONNEMENT**

	<i>Année 2011</i>	<i>À ce jour 2012</i>	<i>Prévu 2012</i>
Taxes foncières	1 048 812 \$	1 085 860 \$	1 085 860 \$
Services municipaux	143 635 \$	131 200 \$	131 200 \$
Paielements tenant lieu de taxes	93 290 \$	91 843 \$	91 843 \$
Services rendus	119 689 \$	69 798 \$	100 659 \$
Imposition de droits	30 441 \$	25 153 \$	32 548 \$
Amendes et pénalités	440 \$	1 022 \$	1 022 \$
Intérêts	13 451 \$	5 298 \$	5 298 \$
Autres revenus	(26 005 \$)	5 866 \$	5 866 \$
Transferts de droits (inconditionnels)	42 413 \$	---	53 800 \$
Transferts entente partage & autres	276 812 \$	284 926 \$	384 244 \$
TOTAL	1 742 978 \$	1 700 966 \$	1 892 340 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	360 451 \$	299 742 \$	367 458 \$
Sécurité publique	278 630 \$	195 462 \$	245 859 \$
Transport routier	514 945 \$	346 783 \$	429 199 \$
Hygiène du milieu	142 008 \$	157 697 \$	182 432 \$
Santé et bien-être	1 038 \$	1 417 \$	1 554 \$
Urbanisme et zonage	171 290 \$	155 676 \$	171 995 \$
Loisirs et culture	180 338 \$	178 086 \$	201 193 \$
Frais de financement	13 341 \$	6 498 \$	6 498 \$

TOTAL DES DÉPENSES

<u>DE FONCTIONNEMENT</u>	1 662 041 \$	1 341 361 \$	1 606 188 \$
---------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Surplus de fonctionnement avant

<u>Conciliation à des fins fiscales</u>	80 937 \$	359 605 \$	286 152 \$
--	------------------	-------------------	-------------------

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	214 658 \$	148 380 \$	148 380 \$
Financement à long terme act. Fonct	(6 532 \$)	(11 300 \$)	(11 300 \$)
	170 748 \$		

AFFECTATIONS

Activités d'investissement	70 165 \$	(140 531 \$)	(148 778 \$)
----------------------------	-----------	--------------	--------------

EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ

Surplus acc. Affecté	(7 127 \$)	37 906 \$	37 906 \$
Fonds de roulement	(30 000 \$)	(30 000 \$)	(30 000 \$)
Excédent fonction. Non affecté	154 880 \$	---	---
TOTAL AFFECTATIONS	117 752 \$	3 394 \$	3 394 \$
Résultat après affectations	(258 633 \$)	215 680 \$	152 172 \$
Engagement		(1 870 \$)	-----
Résultat après engagement	339 569 \$	213 810 \$	133 980 \$

RÉSUMÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Administration générale	4 856 \$	---	---
Protection incendie	7 580 \$	7 200 \$	7 200 \$
Voirie municipale	49 694 \$	105 924 \$	114 171 \$
Urbanisme	2 169 \$	---	---
Loisirs & cult. (Amén. Halte routière)	5 864 \$	27 407 \$	27 407 \$
TOTAL DÉP. D'INVESTISSEMENT	70 165 \$	140 531 \$	152 172 \$

RÉSUMÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PROVENANT DU SURPLUS

Remboursement du fonds de roulement :	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Fonds réservé taxe d'accise trait. Surface	-- --- \$	37 906 \$	37 906 \$

LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS (art. 11)

Salaires Maire :	13 000.00 \$	Allocation de dépenses :	6 500.00 \$
Salaires conseillers :	4 333.33 \$	Allocation de dépenses :	2 166.67 \$

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

De l'avis du vérificateur, les États financiers pour l'année 2011 présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

Factures selon l'article 955 du Code municipal : de plus de 2 000.00 \$ avec total de plus de 25 000.00 \$

• Brunet & Michaudville	26 802.16 \$
• Location L.A. Pelletier ltée	35 858.31 \$
• André Prud'homme	45 337.73 \$
• Sel Warwick inc.	32 819.44 \$
• Soc. Développement rés. Kiamika	40 700.00 \$

Factures selon l'article 955 du Code municipal : de plus de 25 000.00 \$

• Pavages Wemindji inc.	61 717.38 \$
-------------------------	--------------

Les réalisations 2012 :**Administration**

- Création d'un agenda 21

Adoption des règlements suivants :

- # 244 – Imposition de la taxe foncière et des services municipaux;
- #245 – Règlement # 245, modifiant l'article 8 et 9 du règlement # 244 concernant les modalités de paiement sur l'imposition de la taxe générale et les services municipaux;
- # 246 – Règlement # 246 abrogeant et remplaçant le règlement # 133 et ses amendements relatifs à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées;
- # 247 – Règlement # 247 remplaçant le règlement # 231 et ses amendements concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme;
- # 248 – Règlement # 248 abrogeant le règlement # 8 et décrétant la fermeture d'une partie du chemin du barrage;
- # 249 – Règlement # 249 remplaçant le # 216 constituant un service incendie relatif à la protection contre l'incendie et formant une brigade incendie pour la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;
- # 250 – Code d'éthique et déontologie des employés municipaux;
- # 251 – Modifiant le règlement # 139 relatif au zonage;

Service incendie

- Achat d'un défibrillateur
- Aménagement d'un centre de qualification;

Hygiène du milieu**Santé et bien-être****Réseau routier**

- Achat d'un déchiqueteur PTO (tracteur);
- Asphaltage de tronçon sur le chemin du Lac David Nord et de la montée des Chevreuils;
- Travaux sur le lac Pérodeau et des Cornes;

Environnement – Aménagement et développement

- Programme d'analyse et de protection de l'eau de nos lacs

Loisirs et culture

- Installation de la salle multimédia
- Fête Nationale

PLAN TRIENNAL

Les projections futures

Administration

Ressources humaines

- *Négociation de la Convention collective des employés et contrat de la directrice générale.*

Sécurité

- *Rénovation de la caserne incendie (garage municipal)*
- *Évaluation des besoins pour l'unité d'intervention.*
- *Plan mesures d'urgence.*

Réseau routier

- *Évaluation continue des besoins et ressources en fonction du bon fonctionnement et de l'entretien du réseau routier.*
- *Asphaltage du chemin du Progrès et des tronçons au Lac-des-Cornes.*

Loisirs et culture

- *Implantation de projets et d'activités visant à une action harmonieuse de toutes les générations de citoyens.*
- *Création d'un réseau de partenariat entre les différents organismes et associations de la municipalité.*

Projets spéciaux

- *Développement du réservoir Kiamika. Continuer à faire progresser ce projet touristique et écologique.*
- *Continuité de l'agenda 21*
- *Mise en place d'une politique « Municipalité Ami des Aînés »*
- *Création de moyens pour développer l'accès internet H. V.*
- *Plan de réduction des GES.*
- *Aménagement de la ligne électrique et téléphonique à la baie des canards.*
- *Aménagement d'un parc multi-générationnel muni de point d'eau.*
- *Relocalisation du bureau municipal.*
- *Évaluation du potentiel du principe de forêt de proximité.*
- *Transmettre une passion est un projet qui passant par une personne-ressource, un endroit et une structure organisée, permet à une personne de transmettre une passion dans une activité telle : tricot, échecs, horticulture, cuisine, activité sportive, jeu vidéo, plein air, etc., à un groupe de jeunes et/ou de moins jeunes qui est intéressé à vivre une nouvelle activité.*
- *Le chemin des villages, ce projet visant à mettre en valeur les beautés de notre municipalité et de la M.R.C., permettra aux gens d'ici et de passage de connaître les activités et sites merveilleux qui nous entourent en plus de diversifier le développement économique de la région.*
- *Faire reconnaître la représentation des résidents non permanents à la M.R.C. au niveau du pouvoir décisionnel donné par le nombre de votes à la municipalité qui les représente*
- *Représentation municipale sur divers comités et instances.*

Sur une proposition de : Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le rapport du Maire sur la situation financière au 31 octobre 2012 et qu'il soit distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité selon l'article 955 du Code municipal.

Adoptée

Normand St-Amour, maire

Résolution no : 8146

DÉPÔT DU RAPPORT PRÉVISIONNEL ET COMPARATIF

Il est proposé par Mélanie Venne

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport prévisionnel et comparatif de l'État des activités financières au 31 octobre 2012, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

De document est disponible pour consultation au bureau municipal.

Adoptée

Résolution no : 8147**AUTORISATION DE DÉPENSE – Rencontre élus et employés – rétrospective de l'année 2012 et projections 2013**

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une dépense pour la tenue d'une rencontre des élus et employés rétrospective de l'année 2012 et des projections pour l'année 2013.

- ✚ Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-493-00 « Réceptions & frais de représentation ».

Adoptée

Résolution no : 8148**AUTORISATION DE DÉPENSE – Rendez-vous la Relève**

Reporté mars 2013

Il est proposé par Geneviève Brisebois

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire à assister aux deux journées « Rendez-vous la relève » qui se tiendra à Mont-Tremblant les 22 et 23 novembre, de payer les frais d'inscription au montant de 120.00 \$ incluant les taxes Il est de plus résolu d'autoriser Mme Geneviève Brisebois, conseillère, à assister à la journée de (formation 80 \$ ou consultation 70 \$) et de rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les termes au règlement des élus.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-454-00 pour l'inscription et au poste budgétaire 02-110-30-310-00, pour les autres frais.

- ✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

Adoptée

RÉSOLUTION 8149 SAUTÉE

Résolution no : 8150**REMBOURSEMENT DE DÉPENSES – Congrès FOM**

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des dépenses au montant de 203.13 \$, non comprises dans la résolution autorisant la participation au congrès de la FOM.

Adoptée

Résolution no : 8151**COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES : DÉMARCHES MENANT À LA RÉALISATION D'UN APPEL DE PROPOSITION**

ATTENDU : Le besoin de consolider la couverture des services d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU : L'article 21.30 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire permet au ministre de conclure une entente pour la mise en application de toute politique ou mesure du gouvernement en matière de développement local et régional permettant ainsi à la MRC de procéder à un processus d'appel de propositions tel que prévu au programme CRB;

ATTENDU : Les démarches entreprises actuellement par la MRC d'Antoine-Labelle quant à la desserte d'Internet haute vitesse sur son territoire;

ATTENDU : La résolution MRC-CC- 10738-10-12 de la MRC d'Antoine-Labelle adoptée le 23 octobre 2012 demandant au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de lui déléguer la responsabilité d'exécuter en son nom, le processus d'appel de propositions tel que prévu au programme CRB;

ATTENDU QUE : La Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite s'inscrire dans la démarche entreprise par la MRC d'Antoine-Labelle visant à identifier un projet susceptible de fournir le service Internet haute vitesse sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, désire participer au processus dirigé par la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme CRB et devant mener entre autres, à la publication d'un appel de propositions et à l'identification par la MRC d'Antoine-Labelle, d'un projet susceptible d'améliorer la couverture d'Internet haute vitesse sur le territoire.

Il est de plus résolu que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe délègue à la MRC d'Antoine-Labelle la responsabilité de recommander le projet au MAMROT et qu'elle s'engage à respecter ledit projet retenu par le conseil de la MRC.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 8152

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ/VILLE DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE POUR LA DÉMARCHE D'ACTUALISATION DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAL ET RÉGIONAL DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

ATTENDU Les demandes de plusieurs municipalités au cours de l'année 2011 pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

ATTENDU Que suite aux rencontres du Comité de suivi du SCRSI pour trouver une solution abordable financièrement afin de mettre à niveau certains éléments du SCRSI et des plans de mise en œuvre locale et régionale;

ATTENDU L'offre de service de PSM Gestion de risques senc. du 18 septembre 2012, discutée au Comité de suivi du SCRSI le 17 octobre 2012 et déposée au Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle le 23 octobre 2012, se détaille comme suit :

Activités Régionales (MRC) :

- 1- Ressources qualifiés en prévention;
- 2- Coordination du schéma;
- 3- Sensibilisation à la coordination entre l'urbanisme et l'incendie;
- 4- Maintien des tables techniques;
- 5- Maintien du comité intervention conjointe (SQ, ambulance, Incendie);
- 6- Réalisation des rapports annuels.

Activités Municipales :

Prévention :

- 1- Analyse des incidents;
- 2- Rapport d'intervention et DSI 2003;
- 3- Réglementation municipale;
- 4- Programme des avertisseurs de fumée;
- 5- Programme inspection des risques plus élevés;
- 6- Sensibilisation du public.

Organisation des SSI :

- 7- Formation des pompiers;
- 8- Entraînement mensuel;
- 9- Programme d'inspection, d'évaluation et remplacement des véhicules;
- 10- Remplacement des véhicules d'intervention;
- 11- Programme d'inspection, d'évaluation et remplacement des équipements d'intervention et de protections;
- 12- Acquisition des équipements demandés au PMOL;
- 13- Programme de recrutement;
- 14- Entraide automatique et mutuelle pour la force de frappe;
- 15- Maintien et renouvellement des ententes avec l'ENPQ;
- 16- Programme de SST.

Alimentation en eau :

- 17- Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie, déneigement et codification;

- 18- Application de mesure palliative dans les secteurs où l'alimentation d'eau est insuffisante;
- 19- Programme d'aménagement des points d'eau dans les périmètres urbains et hors périmètre urbain.

Communication :

- 20- Évaluation de la répartition des appels par un centre d'urgence conforme;
- 21- Évaluation des appareils de communication et les fréquences utilisées des SSI;
- 22- Mobilisation des ressources humaines et matérielles selon la catégorie de risques et particularités du territoire.

Et autres

ATTENDU Que l'offre de service de PSM Gestion de risques senc. vise toutes les municipalités et elle est à un coût forfaitaire de 5 000 \$ plus taxes, incluant une rencontre de la table technique;

ATTENDU Qu'une proposition du partage de la facture à part égale entre les 17 municipalités et les TNO a été discutée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité d'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe n'adhère pas à la démarche d'actualisation des PMOL et PMOR dans le cadre du SCRSI.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

TRANSPORT

Résolution no : 8153
DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'entreprendre la procédure de demande à Télébec pour l'installation de deux lumières de rue à la hauteur du 641, chemin du Progrès, numéro de poteau 2G8ZSN et NMPGE7.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-340-50-521-00

Adoptée

Résolution no : 8154
APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – Subvention amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE : Dans le cadre de la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, exercice financier 2012-2013, la municipalité a reçu confirmation du ministre des Transports, Norman MacMillan, d'un montant de 17,000.00 \$ accordé pour des travaux sur la montée des Chevreuils;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Mélanie Venne
Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée des Chevreuils pour un montant total de 66,520.84 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec et demande le versement de 17,000.00 \$, attendu que les travaux ont été effectués dans les délais prévus et que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

Résolution no : 8155

CESSION DE LA RUE DES IRIS ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 7854

ATTENDU : La demande pour la cession du chemin des Iris déposée au service d'urbanisme;

ATTENDU QUE : La demande consiste à accepter la remise du chemin des Iris au propriétaire du terrain adjacent à la majeure partie du chemin, celui-là même qui a formulé la demande au départ;

ATTENDU QUE : Le demandeur a fait l'acquisition du terrain qui aurait été enclavé advenant la cession totale de ce chemin;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe accepte la cession de ce chemin aux conditions suivantes :

- + Que les frais de notaire encourus par la municipalité pour l'acquisition de ce chemin le 1^{er} septembre 2006 soit la somme de 824.66 \$, soit remboursée par le demandeur;
- + Que tous les frais découlant de la démarche en cours, soient entièrement aux frais du demandeur;
- + Que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite transaction.
- + Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat de cession, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

URBANISME

Résolution no : 8156

TRANSFERT DE POSTE – Chargée de projets

ATTENDU QUE : La chargée de projets a effectué des travaux à titre de coordonnatrice de l'Agenda 21;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le transfert du montant de 1 444.00 \$, du poste budgétaire de l'Agenda 21 02-191-40-411-01, au poste budgétaire de la chargée de projets 02-621-40-410-01, pour des travaux effectués et pouvant être effectués jusqu'au 31 décembre 2012

Adoptée

Résolution no : 8157

OFFRE D'EMPLOI – Chargée de projets

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour un chargé de projets afin de poursuivre le suivi des dossiers des projets en cours et dont nous avons reçu la confirmation de subventions et ceux à entreprendre, la plupart, découlant des recommandations du comité de l'Agenda 21.

Adoptée

Résolution no : 8158**DÉROGATION MINEURE DRL120212 –653, chemin du Lac-des-Cornes, matricule 0877-15-1070**

La demande consiste à accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2.3 relatif à la marge de recul minimum à un lac ou un cours d'eau de 20 mètres. Le bâtiment est présentement localisé à 16.96 mètres du lac. Donc une dérogation au règlement 139, article 7.2.3 de 3.04 mètres sur la marge de recul au lac de minimum 20 mètres.

CONSIDÉRANT QUE : la dérogation est considérée comme étant mineure.

CONSIDÉRANT QUE : de tels travaux n'auront pratiquement pas d'effet négatif sur l'environnement et le lac.

CONSIDÉRANT QUE : Les installations septiques conformes y seront construites.

Recommandation du CCU : Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure telle que présentée sur le certificat de localisation # minute 2542, soit d'accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2.3 relatif à la marge de recul minimum à un lac ou un cours d'eau de 20 mètres. Donc une dérogation de 3.04 mètres sur la marge de recul au lac de minimum 20 mètres.

Conditionnel :

- ✚ *À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- ✚ *À ce que cette dérogation soit accordée pour le bâtiment actuel tel que présenté sur le certificat de localisation # minute 2542. Aucun agrandissement dans la marge arrière (lac) ne pourra être possible sans respecter la marge de recul au lac de minimum 20 mètres.
- ✚ *À moins d'une démolition causée par un acte fortuit, malgré cette dérogation, le propriétaire devra implanter une nouvelle construction en respectant les normes d'implantations en vigueur.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ **Aucune intervention**

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Geneviève Brisebois
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL120212 demandée pour la propriété située au 653, chemin du Lac-des-Cornes, tel que décrit ci-dessus.

✚ **Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.**

Adoptée

Résolution no : 8159**DÉROGATION MINEURE DRL120210 –786, chemin du Lac-David Nord, matricule 9968-86-9090**

La demande consiste à accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2 relatif aux normes d'implantation d'un bâtiment principal en rapport à la marge de recul latérale qui est de 7 mètres minimum. Le bâtiment est présentement localisé à 5.24 mètres de la marge latérale droite. Donc une dérogation au règlement 139, article 7.2 de 1.76 mètre sur la marge de recul latérale droite de minimum 7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE : De refuser la dérogation causerait un préjudice au propriétaire, étant donné que le refus de cette dérogation obligerait la démolition d'une partie du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE : La distance séparant les deux bâtiments est supérieure au total des normes minimum d'implantation.

CONSIDÉRANT QUE : La dérogation est considérée comme étant mineure

Recommandation du CCU : Le C.C.U recommande au conseil d'accepter la dérogation mineure telle que présentée sur le certificat de localisation # minute 9113, soit d'accepter une dérogation au règlement 139, article 7.2 relatif aux normes d'implantations d'un bâtiment principal en rapport à la marge de recul latérale qui est de minimum 7 mètres. Donc une dérogation au règlement 139, article 7.2 de 1.76 mètre sur la marge de recul latérale droite de minimum 7 mètres.

Conditionnel :

- ✚ À ce que la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés à la propriété ou tous préjudices causés en rapport à l'acceptation de ladite dérogation.
- ✚ À ce que cette dérogation soit accordée pour le bâtiment actuel tel que présenté sur le certificat de localisation # minute 9113. Aucun agrandissement dans la marge latérale droite ne pourra être possible sans respecter la marge de recul minimum prescrite pour cette zone de minimum 7 mètres.
- ✚ À moins d'une démolition causée par un acte fortuit, malgré cette dérogation, le propriétaire devra implanter une nouvelle construction en respectant les normes d'implantations en vigueur.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ **Aucune intervention**

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Romuald Sauvé
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dérogation mineure numéro DRL120210 demandée pour la propriété située au 786, chemin Tour du Lac David Nord, tel que décrit ci-dessus.*

- ✚ *Il est attendu que les propriétaires renoncent à toutes réclamations ou poursuites pour dommages ou nuisances qui pourraient résulter de cette dérogation.*

Adoptée

Résolution no : 8160

AUTORISATION DE DÉPENSE – Photo publicité du guide Touristique Officiel des Laurentides

*Il est proposé par Geneviève Brisebois
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense au coût de 241.45 \$ à Tourisme Laurentides pour l'insertion de la photo au guide touristique officiel des Laurentides 2013-2014*

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-621-40-494-00

Adoptée

LOISIRS

Résolution no : 8161

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention dépouillement de l'arbre de Noël 2012

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la subvention au montant de 1 200.00 \$, à la Maison de la Famille pour l'activité du dépouillement de l'arbre de Noël 2012.*

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 8162

CONCOURS DÉCORATIONS DE NOËL

ATTENDU QUE : *Le Comité des Loisirs de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire organiser un concours pour les maisons et les commerces décorés pour la fête de Noël;*

ATTENDU QUE : *Les personnes intéressées à participer doivent compléter le coupon de participation inséré au journal « Notre Village En Action »;*

ATTENDU QUE : *Le coupon doit être retourné ou déposé au bureau municipal dans une boîte à cet effet*

ATTENDU QUE : *Un tirage au sort sera fait parmi tous les participants;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par Mélanie Venne*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder les prix suivants pour ce concours :

- ❖ 1^{er} prix : 75.00 \$
- ❖ 2^e prix : 50.00 \$
- ❖ 3^e prix : 25.00 \$

Cette dépense est prévue au poste budgétaire no 02-701-90-970-00

Adoptée

Résolution no : 8163

AUTORISATION DE DÉPENSE – Décorations à l'extérieur de la salle multimédia

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense approximative de 1 300.00 \$, pour l'achat de deux bases en aluminium et les lumières pour la confection de sapins de Noël sur le terrain de la salle multimédia.

Un montant de 300.00 \$ est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-621-50-522-00; un transfert du poste budgétaire no 03-922-21-000-07 sera effectué pour le montant manquant.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 8164

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'un déchiqueteur à PTO (tracteur)

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense selon la soumission déposée par F. Constantineau et Fils inc. au montant de 8 247.00 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un déchiqueteur à PTO, pour tracteur.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 03-932-31-000-11.

Adoptée

Résolution no : 8165

APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT – Ligne électrique au 78, chemin du Panorama, Baie des Canards

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, dans le cadre du projet Volet II, ruralité, d'aller en appel d'offres sur invitation, pour les services d'un maître électricien pour la demande à Hydro-Québec, le raccordement de ligne électrique ainsi que l'installation du chauffage du bâtiment situé au 78, chemin du Panorama, à la Baie des Canards.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale d'octroyer le contrat, s'il y a lieu, au plus bas soumissionnaire conforme.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 03-960-61-000-04.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Ginette Ippersiel, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENTS

Résolution no : 8166

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251, MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 139 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU : *Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;*

ATTENDU : *Que ledit règlement est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements :*

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011.

ATTENDU : *Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu de modifier ce règlement;*

ATTENDU : *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;*

ATTENDU : *Qu'un avis de motion a été donné le 9 octobre 2012;*

ATTENDU : *Que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 13 novembre 2012, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);*

ATTENDU : *Qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2012;*

EN CONSÉQUENCE : *Il est proposé par la conseillère Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :*

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 251 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage figurant à l'annexe 1 du règlement numéro 139 est modifié par ce qui suit :

- 3** *«Une nouvelle zone « Commerciale 01 » est créée à même la zone « URB-02 ». Cette nouvelle zone comprend des parties du lot 21 Nord Ouest du canton de Moreau ayant frontage sur le chemin du Progrès sous le matricule 79065-0168-28-9811 avec les dimensions et la superficie respectives et les matricules 79065-0168-37-9070 et 79065-0168-47-4290 sur une profondeur de 300 pieds (91.44 mètres). Le tout tel que sur le plan montré à l'annexe « I » du présent règlement;*

Le plan figurant à l'annexe « I », illustrant ces modifications, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 **MODIFICATION AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Les grilles des spécifications figurant à l'annexe 2 du règlement 139 relatif au zonage sont modifiées comme suit;

4.1 Ajout d'une nouvelle grille relative à la nouvelle zone «Commerciale 01» spécifiant les usages et normes d'implantation suivantes :

«Classe d'usage:

Résidentiel Unifamiliales

Bifamiliales

Trifamiliales

Multifamiliales

Commerces et de service

Bureaux d'affaires et de services

Commerce de détails

Activité de récréation

extensive

Commerces extensifs

légers

Normes d'implantation :

Hauteur maximum en étage 3

Marge de recul avant 7

Marge de recul arrière 7

Marges de recul latérales 6

Nombre de logement maximum 6»

4.2 Modifier les numéros de pages des grilles des spécifications suite à l'ajout de la nouvelle grille relative à la nouvelle zone Commerciale 01.

La nouvelle grille des spécifications telle que créée apparaît à l'annexe II du présent règlement en en fait partie intégrante.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à la séance du 13 novembre par la résolution numéro 88166

Normand St-Amour

Ginette Ippersiel

Avis de motion, le 9 octobre 2012

Adoption du premier projet de règlement, le 9 octobre 2012

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation : le 24 octobre 2012

Assemblée publique de consultation, l'Adoption du second projet de règlement, le 13 novembre 2012

Avis public possibilité de faire une demande de participation à un référendum, le 21 novembre 2012

Adoption du règlement, le

Entrée en vigueur, le

ANNEXES

ANNEXE «I » : Modifications au plan de zonage figurant à l'annexe 1 du règlement numéro 139 relatif au zonage.

ANNEXE «II » : Modifications aux grilles des spécifications figurant à l'annexe 2 du règlement numéro 139 relatif au zonage.
Ajout d'une nouvelle grille pour la nouvelle zone «Commerciale 01»

ANNEXE « I »

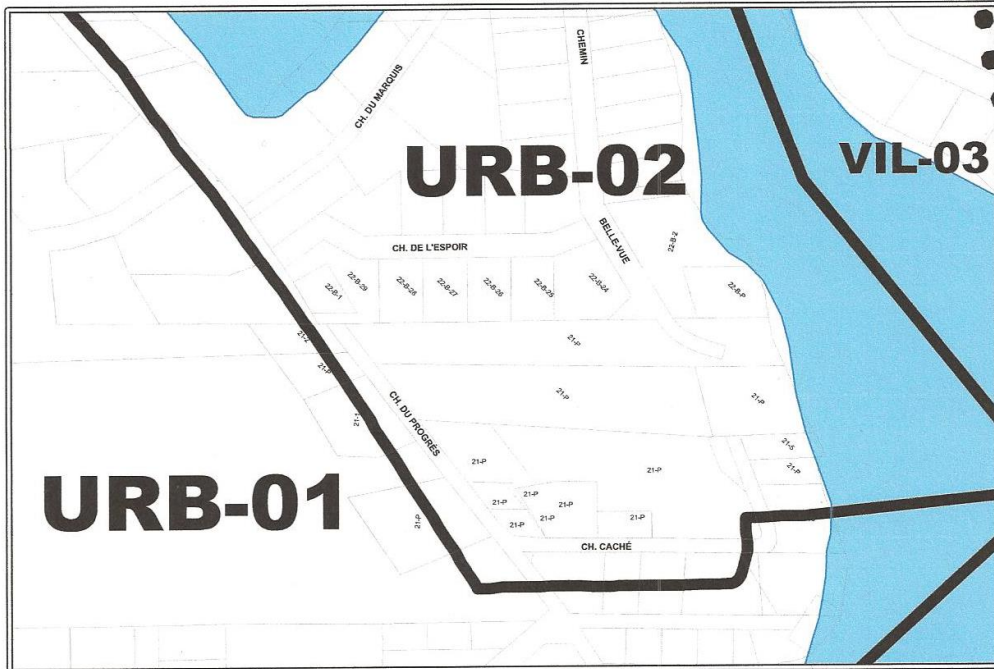
MRC d'Antoine-Labelle



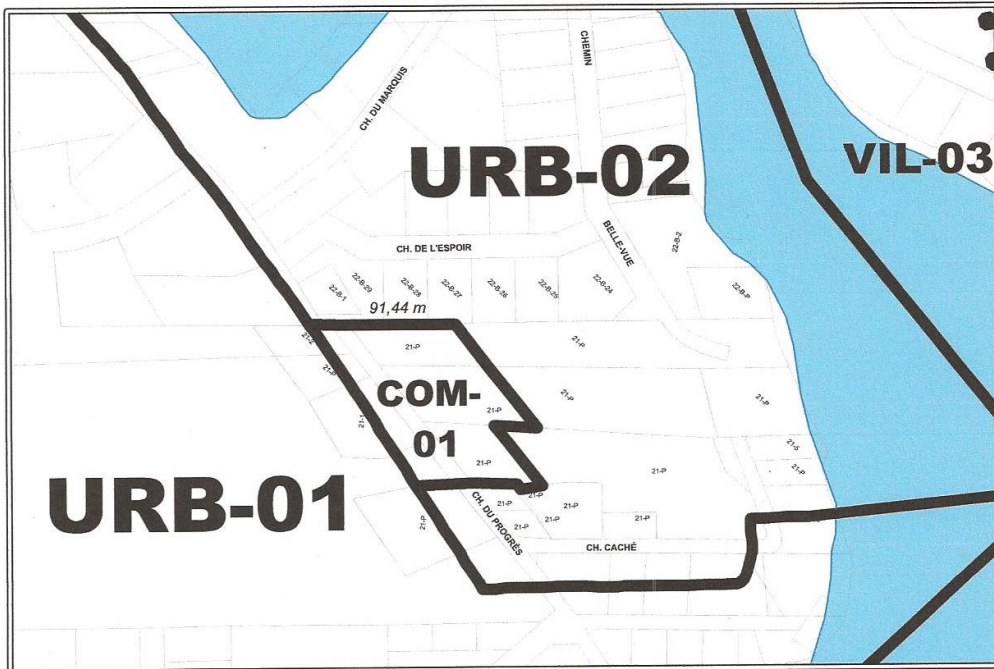
**PROJET DE RÈGLEMENT # ~~1~~ MODIFIANT LE
RÈGLEMENT # RELATIF AU ZONAGE
MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE
CRÉATION DE LA ZONE COM-01 À PARTIR DE LA ZONE URB-02**

ANNEXE

ÉCHELLE: 1:5 500
OCTOBRE 2012



AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION

ANNEXE « 2 »

2-2

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE
Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
		COM-01						
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie							
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●						
	Bifamiliales	●						
	Trifamiliales	●						
	Multifamiliales	●						
	Maisons mobiles							
	Résidences saisonnières (chalets)							
	Abris forestiers							
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service	●						
	Commerces de détail	●						
	Établissements d'hébergement							
	Établissements de restauration							
	Récréation	établissements de divertissement						
		établissements de divertissement érotique						
		grands équipements de récréation intérieure						
		grands équipements de récréation extérieure						
	activités de récréation extensive	●						
	Commerces de véhicules motorisés							
Commerces extensifs	légers	●						
	lourds							
Services publics à la personne								
INDUSTRIES	Légères							
	Lourdes							
	Extraction							
UTILITAIRES	Légers							
	Lourds							
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux							
	Élevages sans sol							
	Autres types d'élevage							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS								
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3						
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	7						
	Marge de recul avant maximale (en mètre)							
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	7						
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	6						
	Nombre de logements maximum	6						
NOTES:								

RÈGLEMENTSRésolution no 8167RÈGLEMENT 250 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

ATTENDU QUE :

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

ATTENDU QUE : la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QU' : Les valeurs de la municipalité en matière d'éthique sont :

1. L'intégrité des employés municipaux ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la municipalité ;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la municipalité et les citoyens ;
5. La loyauté envers la municipalité ;
6. La recherche de l'équité.

ATTENDU QUE : Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions et que les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

ATTENDU QU' : Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment:

Toute situation ou l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

- Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie ;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ATTENDU QUE : l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 11 septembre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 13 septembre 2012;

ATTENDU QUE : Conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 13 septembre 2012;

ATTENDU QU' : Un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 septembre 2012 par la conseillère Micheline Bélec;

EN CONSÉQUENCE : Il est ordonné et statué par le présent règlement qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PRÉSENTATION

Le présent " Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe" est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la municipalité.

ARTICLE 3**INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la municipalité ;
- **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 4**CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe ;

La municipalité peut ajouter au présent Code, des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 5**LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

L'employé doit :

- Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- Respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- Respecter son devoir de réserve envers la municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la municipalité.
- Agir avec intégrité et honnêteté ;
- Au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

En matière d'élection au conseil de la municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

ARTICLE 6**LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

- *S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;*
- *Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.*
- *Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :*
- *D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;*
- *De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

ARTICLE 7**LES AVANTAGES**

Il est interdit à tout employé :

- *De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;*
- *D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;*
- *Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes:*
- *Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;*
- *Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;*
- *Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.*

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général. Un tel avantage ne peut excéder une valeur de 250 \$.

ARTICLE 8**LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

ARTICLE 9

L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITE

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- *Utiliser avec soin un bien de la municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;*
- *Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.*

ARTICLE 10

LE RESPECT DES PERSONNES

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- *Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;*
- *S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;*
- *Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.*

ARTICLE 11

L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur. Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

ARTICLE 12

LA SOBRIÉTÉ

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

ARTICLE 13

LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la municipalité ou du directeur général et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 14

L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- *Être déposée sous pli confidentiel au directeur général qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;*
- *À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la municipalité ;*
- *Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.*

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- *Ait été informé du reproche qui lui est adressé ;*
- *Ait eu l'occasion d'être entendu.*

ARTICLE 15

PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé et le Directeur général fera rapport au Conseil.

ARTICLE 16

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 17

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la session régulière du 13 novembre 2012, par la résolution 8167, sur proposition de Romuald Sauvé

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, directrice générale

Avis de motion
Adoption du projet de règlement
Avis public d'information sur le projet
Consultation des employés
Adoption du règlement
Promulgation du règlement

11 septembre 2012
11 septembre 2012
13 septembre 2012
13 septembre 2012
13 novembre 2012
19 novembre 2012

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 52

La conseillère, Geneviève Brisebois quitte la séance. Il est 20 h 39

Fin : 20 h 46

Personnes présentes : 9

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 8168

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Romuald Sauvé

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 47

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2012 par la résolution # 8170